

Certificat de Garantie

Afpec Portes et Fenêtres garantie, sous réserve des conditions et limitations stipulées ci-après, ses produits contre les défauts matériels ou de fabrication.

La garantie s'applique sur tout achat effectué après le 25 Août 2016 et est mise en vigueur pour la période spécifiée et ce à partir de la date de livraison ou d'installation.

PROTECTION & DURÉE

GARANTIE 20 ANS

Afpec garantie sur une période de 20 ans les composantes de PVC contre tout défaut de fabrication, décoloration majeure non uniforme, pourriture, rouille, corrosion, l'écaillage, le boursoufflement attribuable aux matériaux utilisés dans des conditions d'entretien normale et non abusive. (Référence condition 2.)

GARANTIE 10 ANS

Afpec garantie sur un période de 10 ans les composantes de profilés de fenêtres d'aluminium contre tout défaut de fabrication, rouille, corrosion, décoloration majeur non uniforme dans des conditions d'entretien normale et non abusive. (Référence condition 2.)

Afpec garantie sur une période de 10 ans les composantes de PVC laminées contre tout défaut de fabrication, décoloration majeur non uniforme, pourriture, rouille, corrosion, l'écaillage, le boursoufflement attribuable aux matériaux utilisés dans des conditions d'entretien normale et non abusive. Il est à noter qu'une différence de coloration entre les retouches de soudure et la pellicule est normale et acceptable. (Référence condition 2.)

Afpec garantie sur un période de 10 ans les composantes de quincaillerie utilisée dans l'assemblage des fenêtres à battant et à auvent contre tout défaut de fabrication ou d'usure anormale. (Référence condition 3.)

Afpec garantie sur une période de 10 ans les unités de verre utilisées dans la fabrication des fenêtres et les portes patios. Cette garantie limitée protège contre la formation de condensation ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes du vitrage, causée par un manque d'étanchéité du joint (non par bris de verre) et constituant une obstruction appréciable de la vision. Afpec n'offre aucune garantie pour toute forme de bris de verre d'une vitre d'une unité scellée. (Référence condition 6.)

Afpec garantie sur une période de 10 ans le gauchissement de porte de plus de 1/4" et contre tout défaut de fabrication, rouille, corrosion, décoloration majeure non uniforme dans des conditions d'entretien normale et non abusive. (Référence 2.)

GARANTIE 5 ET 10 ANS

Afpec garantie sur un période de 5 à 10 ans la peinture appliquée sur les composantes de PVC contre la perte d'adhérence (10 ans), la décoloration de manière non uniforme (5 ans), la déformation (5 ans), dans des conditions normales et non abusive.

GARANTIE 5 ANS

Afpec garantie sur une période de 5 ans l'installation des portes et fenêtres effectué par l'une de nos équipes d'installateurs toute défektivité attribuable à l'installation. Les joints de calfeutrage sont garantis pour une période de 1 an et sont à vérifier périodiquement par le consommateur. Ceci fait partie de l'entretien normal.

GARANTIE 1 AN

Afpec assumera les coûts de main-d'œuvre pour une période de 1 an reliés aux réparations sous garantie des fenêtres, portes patio et porte d'acier chez le client. Après cette période, les coûts de main d'œuvre, de transport et tous travaux de réparation seront facturés au taux courant. Toute pièce remplacée est également protégé par la garantie pour la période résiduelle à la garantie initiale.

Toutes autres composantes ou pièce non énumérées dans la présente garantie sont couvertes pour une durée de 1 an à l'exception des pentures pour porte d'acier.

Afpec se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de portes ou de fenêtres actuellement fabriquées, ou d'apporter des améliorations à la conception de ses produits. Dans ce cas, Afpec pourra, soit remplacer le produit défectueux par un produit similaire ou semblable, soit accorder au client un crédit équivalent au prix payé par ce dernier pour le produit.

CONDITIONS

La présente garantie d'Afpec est conditionnelle à tous les égards aux modalités stipulées ci-après, lesquelles en font partie intégrante.

1. Seuls les produits d'Afpec dont l'usage a été conforme en tout temps aux fins pour lesquelles ils ont été conçus sont protégés en vertu de la garantie.
2. L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner une décoloration graduelle ou une accumulation saletés ou de tâche en surface ; il s'agit de phénomènes normaux pour lesquelles cette garantie ne s'applique pas.
3. La garantie ne s'applique pas sur la défektivité ou le bris d'un produit ou d'une composante s'il est attribuable à un usage abusif, à une négligence en matière d'entretien, une installation défectueuse, à des excès thermiques ou mécaniques abusives, à un accident ou tout produit ou composantes endommagé par le feu, une inondation, ou tout autre cas de force majeure et fortuit.

4. La garantie ne s'étend, ni ne s'applique aux travaux habituels d'entretien, au remplacement de pièce d'entretien courantes, à tout bris de verre ou déchirure de moustiquaire et toute formation de givre ou de condensation sur le verre.
5. La garantie ne s'applique pas sur toute modification ou tentative de réparation effectuée par une autre personne que le personnel autorisé d' Afpec ou l'utilisation de tous produits ou substances pouvant altérer le PVC, le laminé, l'aluminium, les verres scellés ou la quincaillerie. Tout travail effectué par le consommateur annulera la présente garantie.
6. Lors de l'inspection des produits, les défauts mineurs qui sont imperceptibles à plus de 5 pieds de distance du produit à toute heure de la journée sont considérés comme acceptables et ne sont pas couverts par la présente garantie. Un défaut de verre doit être visible à plus de 3 pieds de distance dans la zone centrale qui représente 80% de la surface vitrée.
7. Afpec se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de portes ou de fenêtres actuellement fabriqués, ou d'apporter des améliorations à la conception de ses produits.
8. Afpec n'a aucune obligation de reprendre des produits déjà livrés au client.
9. Toute réparation, remplacement ou travaux effectué sous garantie sur l'un de nos produits vendus, véhiculés ou expédiés dans un rayon de plus de 125 km engendre automatique des frais de transport et de main d'œuvre au taux courant.
10. La garantie ne s'applique pas sur des imperfections causées par de la négligence après la livraison des produits.

La présente garantie est la seule accordée à l'égard des produits d' Afpec Portes et Fenêtres et tient expressément lieu de toute garantie ou condition autrement prévue par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite d'aptitude à des fins particulières. La garantie est accordée strictement à l'acheteur initial des produits et ne peut être cédée en aucun cas. Afpec nie toute autre responsabilité et toute autre obligation relativement à l'état des produits qu'elle fabrique, et n'autorise personne à assumer de telles responsabilités ou obligations en son nom, ni de faire quelque représentation que ce soit à l'égard de la garantie. Tout produit réparé ou échangé en vertu de la présente sera garanti pour la période résiduelle de la garantie initiale dudit produit.

Notre équipe professionnelle de service-après sont disponible entre 8h et 15h du lundi au vendredi.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle au (450)-473-7258.

CONDITIONS RELATIVES À UN CONTRAT VENDU AVEC INSTALLATION.

Le client reconnaît qu'il a reçu à l'égard du contrat numéro _____

Une explication claire de la configuration et la description pour chacun des produits vendus, notamment, les sens d'ouvertures, couleur, type de verre, finition intérieure et extérieure ainsi que les diverses options faisant partie intégrante de son contrat. Le client reconnaît aussi avoir reçu copie de la garantie qu'AFPEC inc accorde à l'égard de ses produits.

ANNULATION DE CONTRAT

Afpec inc se réserve le droit de se désister ou d'annuler un contrat et de remettre l'acompte au client dans le cas où : les mesures approximatives fournies par le client diffèrent de celles prises par le maître d'œuvre de sorte que le coût des produits vendus est affecté par une différence jugée trop grande par Afpec. Le client peut alors accepter de payer la différence pour valider le contrat.

Afpec inc se réserve le droit de se désister ou d'annuler un contrat et de remettre l'acompte au client dans le cas où : au moment de la prise des mesures, le maître d'œuvre juge que certaines complications pourraient survenir à la structure du bâtiment ou que les produits vendus ne peuvent s'installer selon les règles de l'art affectant ainsi leurs performances.

EXCLUSION

Le coût d'installation des produits exclut certains frais qui pourraient subvenir tels que les coûts relatifs au crépi, électricité, système d'alarme, céramique, plâtre (etc.) sauf si indiqué au contrat.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client _____ s'engage à être présent au moment de la livraison afin de procéder à l'inspection des produits. L'installation des produits ne se fera que si le client atteste que les produits livrés correspondent bien à ce qu'il a commandé. Une fois installés, aucun produit ne sera remplacé.

Le client s'engage à déplacer avant l'arrivée des installateurs tous les meubles pouvant nuire aux travaux d'installation et à retirer les rideaux, stores ou décorations fixés aux produits à remplacer.

Une fois les travaux complétés, le sous signé s'engage à procéder à une inspection finale en présence de l'installateur afin de confirmer que ces derniers sont à son entière satisfaction.

Même si Afpec met tout en œuvre pour que l'ensemble des produits soit prêt pour la date d'installation prévue, un produit pourrait, pour une situation hors de notre contrôle, être installé à une date ultérieure à cause d'un retard. Le client s'engage à payer tous les autres produits livrés et installés selon les termes indiqués au contrat.

Signature _____

Date _____